

# METTRE FIN À L'ÈRE DES MINES

## Destruction des stocks

**POURQUOI DETRUIRE LES STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL ?** La destruction des mines antipersonnel accumulées dans les arsenaux est l'un des principaux objectifs humanitaires de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En détruisant les mines antipersonnel qu'il détient, un État s'assure qu'aucune de ces armes ne sera un jour enfouie dans le sol pour mutiler ou tuer de manière indiscriminée. La destruction de leurs stocks de mines antipersonnel permet aux États de sauver des vies et de prévenir d'atroces souffrances.

### Quelles sont les exigences de la Convention en termes de destruction des stocks ?

La Convention d'Ottawa demande à chaque État partie de détruire ses stocks de mines antipersonnel au plus tard quatre ans après que cet État soit devenu partie à la Convention.

Chaque État partie est responsable au premier chef de détruire ses stocks de mines antipersonnel, mais la Convention lui donne le droit de solliciter, et de recevoir, l'assistance des autres États parties pour pouvoir remplir cette obligation.

À titre exceptionnel, l'article 3 de la Convention autorise les États parties à conserver un nombre limité de mines antipersonnel, cela uniquement pour la mise au point de techniques de détection, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Néanmoins, la Convention stipule que le nombre de mines conservées ne doit pas excéder le nombre minimum absolument nécessaire à ces fins. Il convient d'interpréter de manière restrictive cette exception à la prohibition absolue des mines antipersonnel stipulée par la Convention. Quelque 70 États parties ont déclaré conserver des mines à des fins de formation et de recherche, tandis qu'une soixantaine d'États parties ont déclaré ne pas garder de mines du tout.

### Où en est actuellement le processus de destruction des stocks ?

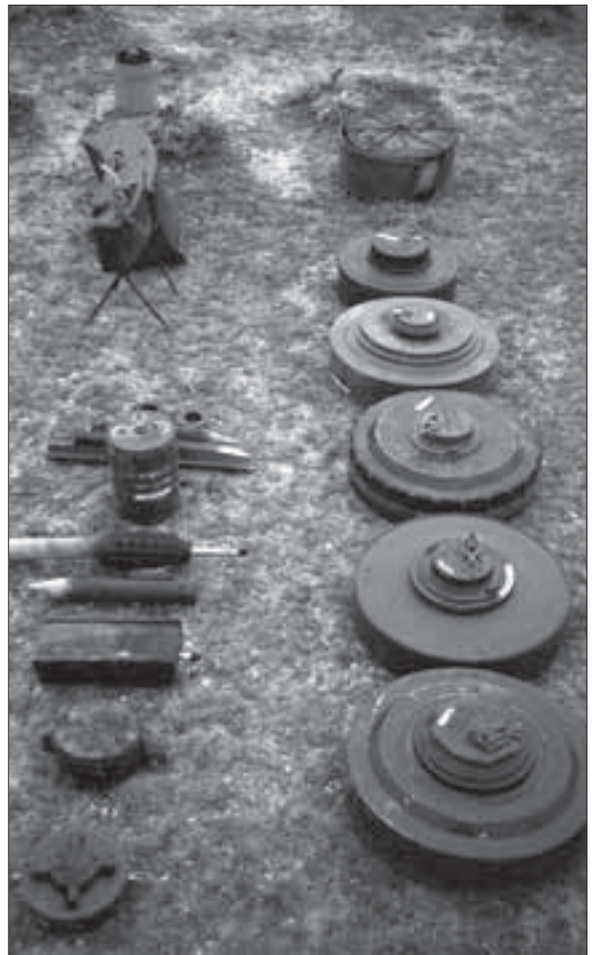
Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États parties ont détruit plus de 37,2 millions de mines antipersonnel.

Dans ce domaine, le respect des dispositions de la Convention atteint un niveau exceptionnel. En effet, tous les États parties ayant déclaré des stocks de mines antipersonnel et dont les délais fixés pour leur destruction sont échus ont rempli leurs obligations.

### Au 1 août 2004 :

- Au total, 113 États parties à la Convention d'Ottawa ne détenaient pas, ou ne détenaient plus, de stocks de mines antipersonnel. Sur ce nombre :

- 61 États parties avaient terminé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel;
- 52 États parties avaient déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel à détruire.
- 17 États parties étaient engagés dans le processus de destruction de leurs stocks de mines ou doivent commencer ce processus.
- 13 États parties n'avaient pas encore déclaré officiellement la présence ou l'absence de stocks de mines antipersonnel.



Différents types de mines.  
ARME-D-00012-06 • © CICR/SOHLBERG, Johan



### États parties ayant achevé la destruction de leurs stocks

- Afrique du Sud
- Albanie
- Allemagne
- Argentine
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Bulgarie
- Cambodge
- Canada
- Chili
- Congo (Brazzaville)
- Croatie
- Danemark
- Djibouti
- El Salvador
- Équateur
- Espagne
- France
- Gabon
- Guinée
- Honduras
- Hongrie
- Italie
- Japon
- Jordanie
- Kenya
- Lituanie
- Luxembourg
- Macédoine (ex-Rép. yougoslave de)
- Malaisie
- Mali
- Maurice
- Moldova (République de)
- Mozambique
- Nicaragua
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Ouganda
- Pays-Bas
- Pérou
- Philippines
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Sierra Leone
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Tadjikistan
- Tchad
- Thaïlande
- Tunisie
- Turkménistan
- Yémen
- Venezuela
- Zimbabwe

### États parties ayant déclaré ne pas détenir de stocks de mines antipersonnel à détruire

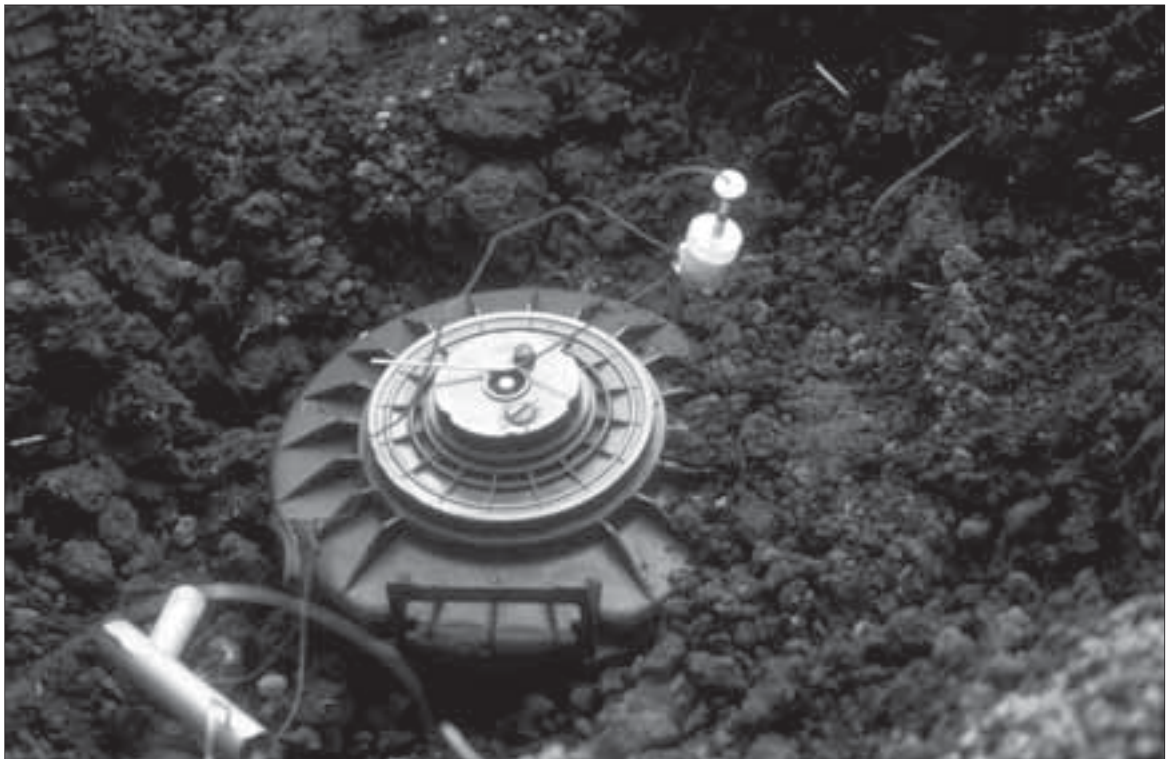
- Andorre
- Antigua-et-Barbuda
- Bahamas
- Barbade
- Belize
- Bénin
- Bolivie
- Botswana
- Burkina Faso
- Comores
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Dominique
- Érythrée
- Fidji
- Gambie
- Ghana
- Grenade
- Guatemala
- Irlande
- Islande
- Jamaïque
- Kiribati
- Lesotho
- Liechtenstein
- Madagascar
- Malawi
- Maldives
- Malte
- Mexique
- Monaco
- Nauru
- Niger
- Nigéria
- Nioué
- Panama
- Paraguay
- Qatar
- République dominicaine
- Rwanda
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Saint-Marin
- Saint-Siège
- Îles Salomon
- Samoa
- Sénégal
- Seychelles
- Suriname
- Swaziland
- Timor-Leste
- Togo
- Trinité-et-Tobago



### États parties qui ont commencé – ou doivent commencer – à détruire leurs stocks

ÉTATS PARTIES	DÉLAI FIXÉ POUR LA DESTRUCTION DES STOCKS
• Afghanistan	1er mars 2007
• Algérie	1er avril 2006
• Angola	1er janvier 2007
• Bangladesh	1er mars 2005
• Bélarus	1er mars 2008
• Chypre	1er juillet 2007
• Colombie	1er mars 2005
• Congo (République démocratique du)	1er novembre 2006
• Grèce	1er mars 2008
• Guinée-Bissau	1er novembre 2005
• Guyana	1er février 2008
• Mauritanie	1er janvier 2005
• Serbie et Monténégro	1er mars 2008
• Tanzanie	1er mai 2005
• Turquie	1er mars 2008
• Uruguay	1er décembre 2005
• Zambie	1er août 2005

Bosnie-Herzégovine Sarajevo. Après avoir découvert cette mine, un démineur l'attache à un engin qui la détruira par implosion.  
YU-D-00041-16 • © CICR/GRABHORN, Paul





## États parties n'ayant pas encore déclaré officiellement dans un Rapport en vertu de l'Article 7 s'ils détiennent ou non des stocks de mines antipersonnel

ÉTATS PARTIES	DÉLAI FIXÉ POUR LA DESTRUCTION DES STOCKS
Burundi	1er avril 2008
Cameroun	1er mars 2007
Cap-Vert	1er novembre 2005
Estonie	1er novembre 2008
Grèce	1er mars 2008
Guinée équatoriale	1er mars 2003
Libéria	1er juin 2004
Namibie	1er février 2005
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1er décembre 2008
République centrafricaine	1er mai 2007
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1er février 2006
Sainte-Lucie	1er octobre 2003
Sao Tomé-et-Principe	1er septembre 2007
Soudan	1er avril 2008

Certes, les États parties à la Convention d'Ottawa ont réalisé de remarquables progrès en matière de destruction de stocks de mines antipersonnel. Toutefois, un grand nombre de stocks de mines sont retenues par des États non parties à la Convention. Selon certaines estimations, six États non parties (la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Russie, l'Ukraine et les États Unis) ont en stock plus de 150 millions de mines antipersonnel.

### Sources:

- Comité permanent sur la destruction des stocks, Timelines for the Implementation of Article 4, 24 juin 2004
- Observatoire des mines 2003, publié par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL).
- Rapports annuels soumis au Secrétaire Général des Nations Unies en vertu de l'Article 7.
- Fiche d'information de l'Observatoire des mines, Status of Stockpile Destruction - document présenté au Comité permanent sur la destruction des stocks, 24 juin 2004
- Fiche d'information de l'Observatoire des mines, Mines Retained for Training and Research (Article 3) - document présenté au Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, 9 février 2004

Basé sur l'information disponible au 1 août 2004. Le CICR a veillé à n'utiliser que les sources disponibles les plus fiables. Cependant, le CICR ne peut pas prendre la responsabilité d'éventuelles erreurs contenues dans les sources externes citées.

**Différents types de mines antipersonnel.**  
ARME-D-00002-18 • © CICR/GRAY, Robin

